



Astreint téléphonique et contrat

Par **castor92**, le **28/04/2015 à 14:02**

Bonjour,

Depuis 2012 cadre dans un grand établissement bancaire,

Je suis d'astreinte téléphonique 24/24.

Sur mon contrat et fiche de post il n'est mentionné que "Astreinte" sans plus de précision sur l'exécution ou compensation de celle-ci.

Je peux être appelé, la nuit ou weekend par une société de télésurveillance sans avoir forcément à me déplacer sur site.

Quelles sont les obligations de mon employeur ?

Compensation repos ou salariale ?

Par **P.M.**, le **28/04/2015 à 14:04**

Bonjour,

L'obligation c'est déjà qu'un Accord d'astreinte prévoit une indemnisation, les interventions constituant du temps de travail effectif...

Par **castor92**, le **28/04/2015 à 16:23**

Savez-vous si il existe un tel accord au sein de la convention banque?

Ou si il doit être conclu en interne avec ou sans les partenaires sociaux?

Par **P.M.**, le **28/04/2015 à 17:43**

Je n'ai trouvé que l'[Accord du 8 novembre 2000 relatif aux astreintes et aux travaux exceptionnels pour le service informatique de la direction financière et logistique en annexe de la Convention collective nationale de la banque](#) qui prévoit des compensations en son [art. 4](#) lesquelles devraient être revalorisées...

Il est à noter que cet Accord est en vigueur non étendu, c'est à dire qu'il n'est applicable obligatoirement que par les employeurs adhérents à une organisation patronale signataire...

Autrement, je vous propose [ce dossier](#) sachant qu'un Accord d'entreprise doit être conclu avec les Représentants du Personnel...

Par **castor92**, le **28/04/2015** à **17:45**

Merci à vous,

Bien cordialement